

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION34

Objet : Contrat avec BrickEvent pour des animations Lego et Duplo dans les médiathèques.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° 74 avec BrickEvent : 4 rue du Logis – 85150 SAINT-GEORGES DE POINTINDOUX, pour des animations Lego dans le cadre des animations en médiathèques,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° 74 avec BrickEvent : 4 rue du Logis – 85150 SAINT-GEORGES DE POINTINDOUX, pour des animations Lego et Duplo dans les médiathèques de Saint-Denis la Chevasse le 13/03/2024 et du Poiré-sur-Vie le 06/04/2024, dans le cadre des animations en médiathèques.

Le coût de ces prestations s'élève à 1 090,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 février 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.